

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 16 MAI 2023

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01 60 31 51 42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2023-100

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ 2023/049 EN DATE DU 13 FÉVRIER 2023
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DES RASSEMBLEMENTS DES
PERSONNES SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-2, L. 2122-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 644-5 et suivants mis en application par le décret N°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

VU l'article 1 de l'arrêté 2023/049 concernant les rassemblements de plus de deux personnes sont interdits sur certains secteurs de la commune en date du 13 février 2023 au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déterminer les critères ainsi que des objectifs permettant de caractériser les rassemblements qui sont de nature à porter atteinte à l'ordre public tel que le comportement des personnes et la durée du rassemblement

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter à cet arrêté une limitation dans le temps en bornant l'interdiction à une période plus réduite,

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal 2023/049 du 13 février 2023 n'a pas fait l'objet d'une publication dans le recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine et Marne

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 077-217704386-20230516-ARRETE_2023_100-AR

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal 2023/049 en date du 13 février 2023 portant l'interdiction temporaire des rassemblements des personnes sur certains secteurs de la commune est abrogé au 16 mai 2023.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et un exemplaire sera transmis au commissariat de police de Lagny Sur Marne, au Centre de Secours de Lagny sur Marne.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Thibault des Vignes, Madame la responsable du Service Sécurité et prévention, Monsieur le commissaire de police, Monsieur Le commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
En préfecture de Torcy

Le Maire,
Sinclair VOURIOT

